

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Consultation de l'étude de faisabilité pour

Installation de panneaux photovoltaïque au sol

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_35-DE

DELIB 2026-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu le Code de la commande publique, l'article L.1111-4 relatif à la réalisation de prestations de services, et l'article L-2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Monsieur MAYA Michel, Vice-Président en charge de la transition écologique et de la mobilité durable a proposé d'ouvrir une consultation pour réaliser une étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone d'activité de Longverne, afin d'éclairer la Communauté de communes sur le choix du mode de portage et du montage juridique.

Il a été ainsi proposé de recourir à une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation a été ouverte le 12 décembre 2025 et close le 26 janvier 2026, en vue de la sélection du cabinet d'étude le 11 mars 2026.

L'objet de la consultation est de répondre aux besoins de la Communauté de communes :

- réaliser une étude de faisabilité technique, financière et juridique,
- fournir un rapport clair et structuré avec les recommandations utiles pour lancer le projet,
- proposer un ou plusieurs scénarios économiques et juridiques adaptés.

Le montant estimé du marché est de 15 000 € TTC. Ce montant intègre l'étude de faisabilité, l'accompagnement de la Communauté de communes et, si nécessaire, des études complémentaires.

Les 9 propositions reçues ont été examinées au regard des critères suivants :

Prix de l'offre	40 %
Valeur de la prestation	60 %
Critères de capacité technique	-Modalités de facturation, -Equipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la prestation, -Structure commerciale dont le candidat dispose afin d'assurer un suivi de qualité clientèle, -Modalités d'accompagnement, -Nombre de réunions
Critères méthodologiques pour la réalisation de l'étude	-Méthode d'analyse technique avec modèle d'analyse, -Méthode d'analyse financière avec modèle d'analyse, -Méthode d'analyse juridique avec modèle d'analyse, -Prestations réalisées les trois dernières années

Les résultats de la consultation sont présentés comme suit :

Entreprise	Montant de l'offre en € TTC	Critère prix	Capacité technique	Capacité méthodologique	TOTAL
1. NEPSSEN	12 120 €	40/40	28/30	24/30	92/100
2. COOPAWATT	14 900 €	32,54/40	29/30	28/30	89,54/100
3. SYNOPS	13 680 €	35,44/40	28/30	25/30	88,44/100
4. SYNERPAD	17 040 €	28,45/40	27/30	28/30	83,45/100

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

5. COHERENCE ENERGIE	14 940 €	32,45/40	25/30	24/30	81,45/100
6. PLANAIR	14 520 €	33,39/40	24/30	22/30	79,39/100
7. HESPUL	19 119 €	25,36/40	26/30	27/30	78,36/100
8. INDIGGO	19 242 €	25,19/40	28/30	20/30	73,19/100
9. BET D'AVENTURE	23 400 €	20,72/40	30/30	20/30	70,72/100

Après analyse des propositions, le Président propose de retenir l'offre du bureau d'études **NEPSEN**, pour un montant de **12 120 € TTC**, avec une note finale de **92/100**.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de réalisation de l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la zone d'activité de Longverne à Montmelard au bureau d'études NEPSEN pour un montant de 12 120 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_35-DE

DELIB 2026-35